



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2023

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Table des matières

1.	Contexte juridique et économique	3
1.1	Contexte juridique.....	3
1.2	Contexte économique.....	3
1.3	Les mesures pour les collectivités territoriales.....	4
1.3.1	Le bouclier tarifaire et le filet de sécurité	4
1.3.2	Les dotations et les prélèvements sur recettes de l'Etat (PSR)	5
1.3.3	Effort fiscal et indicateurs financiers.....	Erreur ! Signet non défini.
2.	Les orientations pour 2023	7
2.1	Section Fonctionnement – Les recettes	8
2.1.1	La fiscalité directe.....	8
2.1.2	Les dotations et participations.....	9
2.1.3	Les produits des services et les autres recettes.....	10
2.2	Section Fonctionnement –Les dépenses	12
2.2.1	Les dépenses à caractère général.....	12
2.2.2	Les charges de personnel.....	13
2.2.3	Les autres charges de gestion courante	16
2.2.4	Les atténuations de produits.....	16
2.2.5	Les intérêts des emprunts.....	17
2.2.6	Les provisions pour créances douteuses.....	17
2.3	Section Investissement : les recettes.....	18
2.3.1	Les subventions.....	18
2.3.2	Les dotations et réserves.....	19
2.3.3	Les cessions et emprunts	19
2.4	Section Investissement : les dépenses.....	20
2.4.1	Les emprunts.....	20
2.4.2	Les investissements	21
2.4.3	La programmation pluriannuelle.....	22
3.	Focus sur la dette.....	23
3.1	Etat des lieux au 31/12/2022.....	23
3.2	Incidence de l'augmentation des taux sur le portefeuille.....	25

1. Contexte juridique et économique

1.1 Contexte juridique

L'obligation de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaire (DOB) est précisée aux articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, D.2312-3 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le Débat d'Orientations Budgétaires ne donne pas lieu à un vote mais à une délibération. Il contribue à l'information des élus mais également à celle des habitants de la commune.

Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui permettront de définir les priorités du budget primitif sur la base du rapport d'orientation budgétaire. Il n'a pas vocation à constituer l'exposé d'un pré-budget mais à dessiner les grands axes au sein desquels le budget de l'exercice s'inscrira.

Le rapport d'orientation budgétaire doit notamment préciser les hypothèses d'évolution retenues pour les prévisions de dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement, le cas échéant, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et ses perspectives pour le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également comprendre la présentation de la masse salariale ainsi que la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la durée effective du temps de travail.

Par ailleurs, les obligations juridiques relatives au fonctionnement du budget annexe sont les mêmes que celles applicables au budget principal et notamment quant à la tenue préalable au vote du budget lui-même, du débat d'orientation budgétaire et à la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Si le DOB doit donc porter, tant sur le budget principal de l'entité que sur les budgets annexes, il n'y a pas lieu de tenir des DOB spécifiques pour les budgets annexes.

Le présent rapport présente donc, dans chacune de ses parties, les éléments agrégés permettant une comparaison à périmètre constant avec les années précédentes ainsi les éléments spécifiques au budget annexe.

1.2 Contexte économique

Comment va évoluer l'économie française en 2023 ? L'INSEE a publié récemment une note de conjoncture dans laquelle elle constate le fléchissement de la croissance au dernier trimestre 2022 avec un recul de 0,2 % du PIB et anticipe un rebond de 0,1 % au premier trimestre, puis de 0,3 % au second trimestre. Ce qui est plutôt une vision optimiste.

Pour autant, nombre d'économistes se montrent prudents face à cette prévision. En effet, la durée de la guerre en Ukraine et le fait que la crise sanitaire liée à la covid-19 n'est terminée, rendent les projections économiques et financières périlleuses. D'autant que la zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux

importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. Un recul n'est donc pas exclu au premier trimestre et alors la France serait alors officiellement en récession.

En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

L'Insee estime que le pic de l'inflation en France n'a pas encore été atteint. Ils anticipent une hausse annuelle des prix de 7 % en janvier. En effet l'écart entre l'inflation française et la moyenne en zone euro devrait se réduire notamment du fait d'une réduction des mesures d'aides pour les orienter vers les populations qui en ont le plus besoin.

L'Insee a également annoncé une hausse de la dette publique de la France, de 0,4 point de PIB, pour atteindre 113,7 % du produit intérieur brut, soit 15 points de plus par rapport à 2019, avant la pandémie. De son côté, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Mais la hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique va peser fortement sur les finances publiques.

La prudence budgétaire est donc, plus que jamais, de mise.

1.3 Les mesures pour les collectivités territoriales

1.3.1 Le bouclier tarifaire et le filet de sécurité

L'article 14 de la loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a institué un premier filet de sécurité, sur l'exercice 2022, à destination du bloc communal pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie, d'achats de produits alimentaires et de revalorisation du point d'indice.

L'article 113 de la loi de finances pour 2023 met en place un deuxième filet de sécurité, sur l'exercice 2023, à destination des collectivités locales qui satisfont certains critères, afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie.



Par ailleurs, l'article 181 instaure un « amortisseur électricité » pour les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales.

1.3.2 Les dotations et les prélèvements sur recettes de l'Etat (PSR)

Hausse de la DGF

L'article 109 de la loi de finances pour 2023 prévoit un montant de dotation globale de fonctionnement (DGF) de 26,931 milliards d'euros soit une augmentation de 320 millions d'euros par rapport à 2022. C'est la première fois depuis 13 ans que la DGF connaît une hausse.

C'est à l'article 195 que sont précisées les évolutions des enveloppes internes à la DGF. Pour notre collectivité, deux mesures sont à noter :

- La nouvelle progression de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) de 90 millions d'euros soit une hausse de 3,51 %
- La suspension de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes.

Pour rappel, le mécanisme d'écrêtement consiste à réduire la dotation forfaitaire en échange d'une hausse de la péréquation, l'enveloppe restant stable. Ce dispositif entraîne donc un redéploiement de crédit au sein de la DGF pour les communes, intercommunalités et départements et donc, pour certains, un prélèvement.

En 2023, la hausse de 320 millions d'euros de la DGF du bloc communal, est assuré, par un abondement exceptionnel de l'État. Ainsi, la dotation forfaitaire d'une commune évoluera uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fera pas l'objet d'un prélèvement. En 2022, 47 % des communes ont fait l'objet d'un écrêtement de leur dotation forfaitaire pour un montant moyen de 3,50 euros par habitant.

Suppression de la CVAE

La commune de Pierre-Bénite ne perçoit pas directement la CVAE. C'est la Métropole de Lyon qui est substituée aux communes membres pour sa perception. Elle la reverse via l'attribution compensation.

L'article 55 de la loi de finances pour 2023 prévoit que la CVAE sera affectée directement au budget de l'État dès 2023 tout en la réduisant de moitié avant sa suppression totale à compter de l'exercice 2024. Elle sera compensée par l'affectation aux communes, intercommunalités et départements d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes réelles de CVAE de 2020 à 2022 et ce qu'elles auraient dû percevoir en 2023.

Les PSR au profit des collectivités locales

En 2023 ces prélèvements sont fixés à 45,59 milliards d'euros (+ 1,8 milliard d'euros par rapport aux PSR2022). Ce montant tient compte entre autre de la hausse de la DGF, de la baisse des variables d'ajustement, de la reconduction et de l'extension du filet de sécurité ou encore de l'augmentation anticipée de 200 millions d'euros du FCTVA.

1.3.3 Terme de la réforme de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation fait l'objet d'une réforme depuis 2018 entraînant sa disparition progressive sur les résidences principales. En 2023, la taxe d'habitation disparaît complètement sur les résidences principales. En revanche, elle est maintenue pour les résidences secondaires.

L'Etat s'est engagé à compenser intégralement la perte fiscale des communes du fait de la suppression de la taxe d'habitation. Cette compensation est égale au produit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties par un coefficient correcteur afin de neutraliser les sur et sous-compensations.

Cependant, pour les communes membres d'un syndicat de communes à contributions fiscalisées, le taux syndical de taxe d'habitation n'est pas inclus dans la compensation. C'est le cas pour Pierre Bénite avec les contributions au Sigerly et au SITIV.

Suite à la saisine du Conseil constitutionnel, ce dernier a jugé que l'absence de prise en compte de ce taux dans le calcul du coefficient correcteur allait à l'encontre du principe d'égalité devant les charges publiques.

La loi de finances rectificatives pour 2022 intègre donc ce taux syndical dans le calcul du coefficient correcteur à compter de 2021. Ceci a généré des dotations supplémentaires pour 2021 et 2022 pour les communes concernées dont notre collectivité fait partie. Le détail des sommes perçues est précisé au paragraphe 2.1.1 de ce rapport.

Sources :

La Banque Postale – Le DOB en instantané – Janvier 2023

La Caisse d'Epargne – Support à la préparation du DOB – Version de janvier 2023

Public Sénat – Société - Prévisions économiques pour début 2023 – Publication du 16/12/2022

INSEE – Note de conjoncture – Décembre 2022

2. Les orientations pour 2023

C'est donc toujours dans un contexte économique, financier et sanitaire incertain et fragile que s'inscrit ce budget primitif 2023 – budget principal et budget annexe. A ce titre, plusieurs éléments vont impacter directement les prévisions :

- La hausse du coût de l'énergie et des matières premières
- La difficulté de prévision de l'inflation et le spectre de la récession
- La hausse des taux d'intérêts en résultant qui pénalise l'investissement
- L'impact d'une éventuelle nouvelle revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

On présente ici :

- les orientations pour les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses comme en recettes intégrant une rétrospective sur 5 exercices y compris l'exercice 2022 pour des montants prévisionnels, la clôture des comptes, et notamment les rattachements de charges et de produits, n'étant pas encore terminés au moment de la rédaction du présent rapport
- le plan pluriannuel d'investissement
- la structure des effectifs et des charges de personnel
- la structure et la gestion de la dette.

Les principales orientations qui présideront à l'élaboration de ces budgets sont les suivantes :

- Maîtrise, dans la limite des contraintes économiques actuelles, des dépenses de fonctionnement : avec une analyse des pistes de réduction ou de négociation possibles ou de mutualisation (intra-services ou dans le cadre d'un groupement d'achats avec d'autres collectivités) pour certains postes de dépenses ainsi qu'une recherche de financements extérieurs.
- Développement d'actions nouvelles: dans le cadre des projets définis par la municipalité et avec une définition et une analyse des besoins, tant en fonctionnement qu'en investissement, impliquant de s'appuyer sur une démarche d'achat responsable correctement identifiée et comprise. De même, avant de développer tout projet, il sera nécessaire de s'assurer, en amont, qu'il n'est pas possible de mutualiser plusieurs projets à l'échelle de la collectivité.
- Choix des nouveaux investissements : ils sont ou seront retenus en fonction de leur pertinence au regard des besoins de la commune, de la plus-value en terme de service public, de la cohérence avec les projets du mandat mais aussi en fonction des prévisions financières sur les 5 années à venir. La recherche de financements extérieurs sera un préalable à toute proposition de nouvel investissement.

2.1 Section Fonctionnement – Les recettes

2.1.1 La fiscalité directe

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022
Impôts directs locaux	4 943,2	5 065,9	5 196,9	4 612,1	4 945,5
Compensation exo TH/TF	245,9	259,3	261,6	863,8	969,1
TOTAL Impôts directs locaux	5 189,1	5 325,2	5 458,5	5 475,9	5 914,6

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022
Attribution compensation	5 963,0	5 956,3	5 956,3	5 956,3	5 956,3
DSC	239,6	307,3	307,3	307,0	307,3
FNGIR	181,4	181,5	181,5	181,5	181,5
Droits de mutation	270,4	534,9	339,5	698,2	463,9
Autres taxes	299,1	261,3	290,9	391,8	310,1

(en milliers d'euros)

Depuis 2021, avec la réforme de la taxe d'habitation, les communes perçoivent en plus de la part communale, la part départementale (ou métropolitaine) de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Selon les cas, ce montant pouvait être supérieur à la perte municipale de recettes correspondant à la taxe d'habitation pour certaines communes, alors qu'il était inférieur pour d'autres. Afin de respecter son engagement de compensation à l'euro près, l'Etat a mis en place un système de coefficient correcteur visant à corriger ces déséquilibres.

Pour la commune de Pierre Bénite, le transfert de la part départementale se traduisant par une perte de recettes fiscale, une compensation vient donc palier la différence.

Afin de voir la réalité de l'impact de la réforme sur les recettes fiscales, le produit de la taxe foncière (chapitre 73) et la compensation (chapitre 74) ont rapprochées dans le tableau ci-dessus. Et ce sont près de 440 k€ de recettes supplémentaires que la commune a perçue en 2022 par rapport à 2021. Plusieurs facteurs expliquent cela :

- L'indice de revalorisation des bases pour le calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (IPCH) a fortement progressé entre 2020 et 2021 avec une augmentation de 3,40% ;
- Les logements construits sur Pierre Bénite ces dernières années ont aussi pour conséquence une augmentation des recettes fiscales ;
- Enfin, l'intégration du taux syndical dans l'assiette de calcul de la compensation de l'exonération de la taxe d'habitation conduit à une recette supplémentaire de l'ordre de 130 000 euros en 2022.

Depuis 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives foncières (foncier bâti, non bâti, cotisation foncière des entreprises et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) est donc établie par le rapport entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre N-2 avec celui de novembre N-1. La revalorisation des bases fiscales en 2023 atteint un record depuis au moins 30 ans avec 7,10% après + 3,40% en 2022. Cela représente une recette supplémentaire de l'ordre de 400 k€.

Les autres recettes fiscales sont stables. Seuls les droits de mutation connaissent des variations en fonction de la situation sociale, économique et financière. Comme cela avait été indiqué dans

le rapport d'orientation budgétaire pour 2022, après une année 2021 post-covid marquée par un record de transactions immobilières, l'année 2022 est revenue sur un niveau un peu inférieur à celui de 2019. Le montant des droits de mutation perçu est donc cohérent avec la prévision budgétaire et ne devraient pas beaucoup évoluer en 2023.

2.1.2 Les dotations et participations

En 2022, la commune a perçu des recettes exceptionnelles provenant de plusieurs dispositifs :

- Le filet de sécurité
- L'ARCD
- Dotation 2021 au titre du taux syndical de la taxe d'habitation

La loi de finances rectificative pour 2022, a instauré un filet de sécurité, soutien de l'État pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses, à hauteur de 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice, et 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatées également en 2022.

Un acompte a été versé en fin d'année pour un montant de **103 073 euros**, le solde étant payé en 2023 sur la base du réalisé.

Un dispositif d'Aide à la Relance de la Construction Durable, avec l'objectif de contribuer à la relance économique du secteur de la construction, a été créé en 2021 et reconduit en 2022.

Nous n'en avons pas bénéficié en 2021, mais en 2022, nous avons reçu une dotation de **90 000 euros**. La Direction Départementale des Territoires du Rhône a été sollicitée pour savoir si ce dispositif serait prorogé en 2023. En l'état actuel des choses, ce n'est pas prévu.

Comme expliqué dans la première partie, nous avons reçu, au titre de 2021, une dotation complémentaire correspondant à la perte fiscale relative au taux syndical de la taxe d'habitation. Cette dotation s'élève à **132 810 euros**.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, une analyse sera faite quant aux conditions d'éligibilité de la ville au deuxième dispositif du filet de sécurité ainsi qu'une évaluation du solde définitif à recevoir au titre du premier dispositif.

Les autres recettes sont essentiellement des dotations et compensations de l'Etat ainsi que des subventions. Pour le budget annexe (BA), on a notamment la subvention d'équilibre du budget principal (BP) permettant d'équilibrer la section de fonctionnement.

Libellé	2018	2019	2020 ⁽¹⁾	2021 ⁽¹⁾	2022 ⁽¹⁾
DSU	234,0	252,6	273,7	290,6	302,6
DCRTP	95,5	86,5	82,0	82,0	82,0
Subventions (1)	1 262,3	1 212,0	1 378,5	1 048,9	1 266,6

(en milliers d'euros)

⁽¹⁾ : Toutes subventions confondues BP et BA mais hors subvention d'équilibre et hors dotations exceptionnelles.

La commune ne perçoit plus que la dotation de solidarité urbaine côté dotation de péréquation. Après plusieurs années sans revalorisation, l'enveloppe globale de cette dotation a augmenté régulièrement depuis 2017 avec, en moyenne, 9% par an depuis 5 ans.

A contrario, la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP) a baissé significativement depuis 2019 (-14% sur deux ans) pour se stabiliser depuis trois ans.

Côté subventions, la commune est très active dans sa recherche de financement auprès des différents partenaires essentiellement publics et se tient régulièrement au courant des nouveaux dispositifs. Après 2020 marquée par de nombreuses aides notamment en raison de la fermeture des services publics et du manque à gagner en résultant, une année 2021 marquée par un retour lent à la normale et notamment pour le secteur de la petite enfance et ayant entraîné une baisse significative de la subvention de la CAF, 2022 montre un retour au niveau des années avant COVID.

Les subventions les plus importantes concernent toujours le pôle famille avec les subventions de la CAF au titre des activités de la petite enfance et de l'enfance (crèche, halte-garderie, ALSH). Ces subventions dépendent essentiellement du taux de remplissage. Cela représente près de 1,1 M€.

Par ailleurs, l'école de musique bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement ainsi que de soutiens à des projets artistiques pour un montant global avoisinant 63 k€. Les actions de la politique de la Ville sont également soutenues par l'Etat via l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

La ville a également bénéficié du financement du poste de conseiller numérique prévu dans le plan France relance dans le cadre de la mobilisation pour l'inclusion numérique

Enfin, grâce à l'accompagnement financier mis en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, l'achat de capteurs de CO2 pour les classes de nos écoles a été intégralement pris en charge par l'Etat.

Côté budget annexe, comme chaque année, différents dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès de la Métropole et de la Région ainsi qu'auprès du CNC (Centre National du Cinéma) en fonction des projets artistiques prévus. L'ensemble des subventions perçues en 2022 s'élèvent à 37 690 €.

2.1.3 Les produits des services et les autres recettes

En 2021, la fréquentation de certains services était encore au ralenti : fermeture maintenue une partie de l'année pour les activités culturelles, incertitude face à l'évolution de l'épidémie de COVID et difficulté de retour à une vie « normale ». Ceci a concerné particulièrement nos crèches et logiquement le foyer des personnes âgées.

2022 a vu une augmentation significative du recours aux services proposés aux habitants de la ville : crèches avec le fonctionnement en année pleine de la nouvelle crèche Pré en Bulle inaugurée en septembre 2021, restaurant scolaire et activités péri et extra-scolaires avec une hausse des effectifs dans nos écoles, foyer, séjours enfance et jeunesse, culture.

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des services	842,8	863,0	676,4	788,0	943,4
Loyers	258,3	160,4	113,0	107,7	116,6

(en milliers d'euros)

Nous avons également, comme chaque année, perçu des remboursements sur rémunération des agents en arrêt de travail. Par ailleurs, un agent a été embauché dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion. Nous avons ainsi bénéficié d'une aide avec la prise en charge d'une partie du salaire versé.

Les recettes exceptionnelles correspondent à des remboursements d'assurance suite à un sinistre, à des indemnités suite à un jugement, ou à des régularisations. Pour le budget annexe, ce sont les sommes versées par les partenaires privés essentiellement en soutien au festival du rire.

2.2 Section Fonctionnement – Les dépenses

Libellé (Chapitre)	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses à caractère général (011)	3 073,5	3 270,1	2 943,4	3 078,3	3 447,3
Charges de personnel (012)	8 288,0	8 407,2	8 555,1	9 188,0	9 503,5
Atténuation de produits (014)	162,4	160,0	157,8	160,8	176,0
Autres charges de gestion courante (65)	1 746,5	1 668,4	2 112,7	2 026,0	2 106,3
<i>Dont subventions versées</i>	<i>1 499,0</i>	<i>1 456,1</i>	<i>1 424,0</i>	<i>1 391,1</i>	<i>1 384,1</i>
Intérêts des emprunts (66)	191,4	194,9	197,9	176,8	157,4

(en milliers d'euros)

Les subventions versées s'entendent hors subvention d'équilibre affectée au budget annexe. 13 de demandes de subvention pour l'achat d'un vélo électrique ont été traités en 2022.

2.2.1 Les dépenses à caractère général

Ce sont les dépenses liées au fonctionnement des services. Pour 2022, elles s'élèvent à près de 3 450 k€ soit 400 k€ de plus qu'en 2021 mais seulement 177 k€ de plus qu'en 2019, année avant la crise sanitaire. Seules quelques lignes de dépenses emportent l'ensemble de l'augmentation par rapport à 2021 :

- Plus de la moitié est liée à l'inflation et ses conséquences sur le prix de l'énergie et des matières premières. Mais les effets de cette inflation n'ont vraiment été visibles qu'à partir du 2^{ème} semestre 2022. Les impacts sur le budget 2023 vont donc être bien plus conséquents.
- Les activités culturelles et événementielles ont repris leur rythme de croisière après 2 années bouleversées par la crise Covid
- Plusieurs procédures judiciaires ont entraîné des coûts majeurs pour la commune notamment d'honoraires d'avocats et d'huissiers : PFAS, HCL, locataires défaillants.
- Les frais de télécommunication revenus à leur montant habituel. En 2021, une régularisation exceptionnelle de 20 k€ en la faveur de la commune avait été enregistrée suite au changement de fournisseur.
- Enfin, 50 k€ concernent les travaux d'entretien des bâtiments et des réseaux. Pour les premiers, cela correspond à des imprévus comme par exemple la détérioration de la toiture de l'annexe du centre de santé Benoit Frachon en raison d'un dégât des eaux, qui donnera lieu à un remboursement partiel par l'assurance en 2023. Pour les seconds, nous sommes toujours en attente des factures 2021 de notre ancien prestataire. Nous avons donc provisionné la somme estimée en plus de la prestation 2022 du nouveau fournisseur.

Malgré le contexte économique défavorable, la collectivité a réussi à maîtriser, encore cette année, ses dépenses, ce qui témoigne, si besoin est, des efforts qui sont faits depuis plusieurs années par tous les services tout en continuant à proposer aux habitants un service public de qualité et même d'augmenter l'offre.

Néanmoins, en 2023, les dépenses à caractère général vont connaître une augmentation significative, quasiment exclusivement due au prix du gaz. En effet, notre contrat n'entrant pas dans le cadre des mesures du bouclier énergétique, c'est un coût environ 4 fois supérieur à celui de 2021 qu'il faut budgéter, une baisse significative du prix du gaz en 2023, n'étant pas, à ce

jour, envisageable. C'est donc un budget de 1,3 M€ à prévoir pour les dépenses d'énergie (gaz et électricité) soit 2 fois le budget 2022, ce qui représente 600 k€ de plus.
Une partie de cette augmentation devrait être prise en charge par l'Etat dans le cadre du deuxième filet de sécurité.

A noter qu'en 2023, avec l'internalisation du portage des repas, c'est une économie de plus de 100 k€ qui est réalisée. En effet, le budget 2022 pour la prestation de service était de 156 k€. Les coûts matières des repas préparés à la cuisine centrale sont évalués à moins de 50 k€. Grâce à une meilleure organisation et répartition des tâches à la cuisine centrale et au foyer des personnes âgées, aucune embauche n'a été nécessaire pour assurer un service de qualité en interne pour nos aînés, que ce soit pour le portage comme pour le restaurant du foyer.

Comme cela avait été prévu dans le plan de financement, dès 2023, l'ensemble des investissements réalisés en 2022 pour d'une part, moderniser la cuisine centrale (nouvelles chambres froide et de refroidissement) et d'autre part pour l'achat des différents plats individuels pour les repas du portage, sont totalement amortis.

Pour les autres services, pas de changement notable par rapport à 2022. Les budgets sont tenus et les consignes de maîtrise des dépenses, bien suivies.

Les dépenses inhérentes à l'activité du budget annexe (prestations artistiques et locations des matériels nécessaires à la réalisation de ces prestations) sont évaluées à 213 000 €

2.2.2 Les charges de personnel

Avec une proportion de 60% du budget de fonctionnement, la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences est plus que jamais d'actualité dans un environnement financier de plus en plus contraint avec la baisse régulière des dotations de l'Etat, et depuis 2022, l'inflation qui vient ajouter une difficulté certaine quant à la projection des dépenses de personnel.

En effet, si les économistes de la BCE restent prudents, ils n'écartent pas complètement le scénario de la spirale inflationniste (Bulletin économique de la BCE n°8/2022 publié le 12/01/2023).



Source : « Inflation et déflation », ABC de l'économie, Banque de France, sept 2019

Il n'est donc pas à exclure que la valeur du point d'indice servant au calcul du traitement indiciaire des agents, soit revalorisé, à nouveau, en 2023. Pour rappel, le coût annuel de la revalorisation du point d'indice en 2022 de 3,50% représente environ 200 k€.

La rémunération

a) Le personnel titulaire

Libellé (Chapitre)	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunération principale	3 239,0	3 282,3	3 403,0	3 537,9	3 583,6
NBI et SFT	172,5	168,1	147,0	147,5	152,1
Régime indemnitaire	852,4	879,5	1 016,1	1 053,1	1 059,8
TOTAL	4 263,9	4 329,9	4 566,1	4 738,5	4 795,5

b) Le personnel non titulaire

Libellé (Chapitre)	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL	1 457,9	1 516,9	1 393,3	1 622,1	1 777,8

c) Autres emplois

Libellé (Chapitre)	2018	2019	2020	2021	2022
Personnel extérieur affecté par le GFP	20,4	21,6	16,7	13,8	25,2
Autre personnel extérieur	12,9	18,5	10,2	53,0	47,3

d) Prestations sociales

Libellé (Chapitre)	2018	2019	2020	2021	2022
Subvention CASC	67,2	67,2	67,2	67,2	67,2
Part. employeur chèques déjeuner	113,4	116,1	103,9	122,7	138,6
Part. employeur Santé et Prévoyance	72,2	74,1	75,4	81,4	83,6

Les effectifs et le temps de travail

Au 31/12/2022, les agents présents (BP et BA) se répartissent ainsi :

	Effectif	En % de l'effectif total
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	156	58,0%
Agents non titulaires permanents	40	14,9%
Agents non titulaires non permanents	73	27,1%
TOTAL (tous statuts confondus)	269	

Les effectifs non permanents sont essentiellement les contrats d'assistantes maternelles et les personnels recrutés pour les activités périscolaires.

Au niveau des catégories, les agents titulaires et stagiaires se répartissent comme suit :

- Catégorie A 12 agents (dont un emploi fonctionnel)
- Catégorie B 28 agents
- Catégorie C 116 agents

L'organisation du temps de travail se fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Trois formules sont proposées aux agents :

- Régime 35 heures hebdomadaires sans RTT.
- Régime 37h30 hebdomadaires donnant un droit à récupération de 120 heures annuelles (soit 15 jours ARTT)
- Régime 39 hebdomadaires donnant un droit à récupération de 172,5 heures annuelles (soit 23 jours ARTT)

En 2023, peu de mouvement de personnel est à prévoir, les quelques départs en retraite ou fins de contrat étant remplacés poste à poste, sauf deux assistantes maternelles dont le contrat se termine fin août 2023. Ces deux postes ne seront pas remplacés conformément au plan d'évolution des modes de garde proposés par la commune, en rapport avec l'évolution de la demande des parents.

Les principaux éléments impactant les salaires et charges en 2023 :

- Glissement – Vieillesse – Technicité (GVT) : augmentations liées aux évolutions de grades et d'échelons des agents titulaires
- Augmentation du minimum de traitement de la fonction publique : il correspond désormais à l'indice majoré 353, soit 1712,06 € mensuels soit un peu plus de 1,8% de hausse (équivalent à la hausse du SMIC)
- Revalorisation du plafond de la sécurité sociale à 3 666 euros mensuel
- Reclassement des agents de catégorie C
- Revalorisation des grilles de catégorie B et intégration des auxiliaires de puériculture en catégorie B.
- Prolongation jusqu'au 31/12/2023 de la suspension du jour de carence pour un arrêt de maladie en lien avec la covid-19
- Extension du champ d'application du forfait mobilités durables avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2022.
- La cotisation additionnelle à la cotisation CNFPT passe de 0,05% en 2022 à 0,10%. Pour rappel, le CNFPT est tenu de verser aux centres de formation des apprentis (CFA) une contribution fixée à 50% des frais de formation.

Les personnels dédiés à l'activité du budget annexe ont été affectés à cette structure. La masse salariale (salaires et charges) est directement imputée sur ce budget, intégralement compensée via la subvention de fonctionnement du budget principal. Cela concerne 6 agents dont 4 titulaires et 2 non titulaires permanents.

Compte tenu de ces différents éléments, les dépenses globales (budget principal + budget annexe) de personnel devraient augmenter de l'ordre de 4 à 5%, niveau restant à affiner pour le budget définitif et hors revalorisation du point d'indice. Des simulations seront effectuées afin de mesurer le coût d'une telle revalorisation selon différents scénarios afin d'en tenir compte dans la ligne de crédit des dépenses imprévues.

Le rapport social unique

Le bilan social des collectivités a été remplacé au 1^{er} janvier 2021 par le rapport social unique sur la gestion des ressources humaines qui devra être établi, désormais, annuellement et non tous les deux ans comme jusqu'alors.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 fixe les conditions et modalités de mise en œuvre de l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instituant un rapport social unique et une base de données sociales dans les administrations publiques.

Il précise le périmètre, la portée, le contenu et les règles de mise à disposition et de confidentialité de la base de données sociales et du rapport social unique. Dix thèmes ont été retenus : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la

discipline. Le cas échéant, l'absence d'une donnée se rapportant à l'un de ces thèmes pour cause de circonstances exceptionnelles ou d'indisponibilité devra être précisée par l'autorité territoriale

Le décret prévoit également une période transitoire du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, pendant laquelle le rapport social unique est présenté au comité technique compétent dans l'attente de la création du comité social territorial. Le décret définit également les modalités d'élaboration des rapports sociaux uniques et des bases de données sociales au cours de cette période transitoire.

La date limite pour la transmission des données du rapport social unique 2022 était le 31 décembre. Le rapport sera présenté au comité social technique d'ici fin mars.

2.2.3 Les autres charges de gestion courante

On trouve dans ce chapitre :

- les indemnités allouées aux élus et les charges y afférent
- Les créances éteintes et les non-valeurs
- Les contingents et participations obligatoires
- Les subventions versées

Le budget alloué aux élus (indemnités, charges sociales, formation, frais de mission) ne change pas par rapport à 2022 et est évalué pour 2023 à 180 000 €. Ce montant tient compte notamment du droit à la formation prévu dans le code général des Collectivités Territoriales.

Pour les subventions, il sera proposé de reconduire la plupart d'entre elles au regard des actions menées par les associations concernées en 2022. Pour toutes les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 euros, une convention d'objectifs est obligatoire. Toutes les associations ont été invitées à saisir leur dossier de demande de subvention sur le portail Toodego, le dépôt de dossier étant un préalable obligatoire pour l'attribution de toute subvention. La subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe devrait rester à peu près équivalente à celle de 2022, le budget étant assez stable.

2.2.4 Les atténuations de produits

Il s'agit des prélèvements sur la fiscalité :

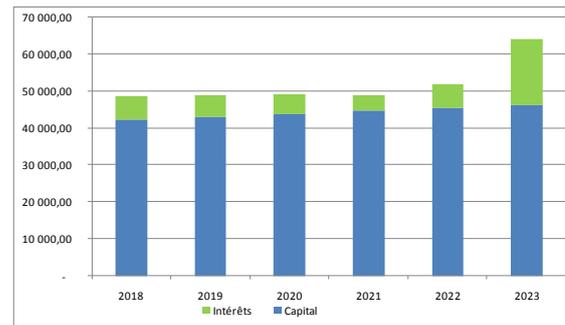
- Le FPIC : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a été mis en place en 2012. C'est le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal et est basé sur le potentiel fiscal et financier des collectivités. La loi de finances pour 2023 ayant neutralisé les effets du nouveau calcul du potentiel fiscal des communes, le FPIC ne devrait pas beaucoup évoluer en 2023. Il est évalué à 175 000 euros.
- La contribution au redressement des finances publiques : le principe des prélèvements sur la fiscalité a été fixé par la loi de finances pour 2015. Cette contribution est imputée sur la dotation forfaitaire des communes. Pour notre commune la contribution s'élève à 11 240 €, sans augmentation prévue encore cette année.

2.2.5 Les intérêts des emprunts

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis 2021. L'encours étant majoritairement constitué d'emprunts à taux fixe avec échéances constantes, les intérêts sont à peu près stables voire baissent d'une année sur l'autre.

L'incertitude existe pour les deux emprunts à taux variable, heureusement peu importants. En effet, l'augmentation importante des taux conduit à une augmentation subséquente des intérêts à payer. Cela représente 11 400 euros de plus qu'en 2022, année où les taux ont déjà commencé à monter.

Année	Capital	Intérêts
2018	42 407,29	6 262,45
2019	43 154,69	5 761,63
2020	43 915,46	5 252,31
2021	44 689,83	4 274,88
2022	45 478,06	6 440,34
2023	46 280,39	17 799,07



Selon les arbitrages à venir sur les investissements 2023 et le planning des travaux, il sera peut être nécessaire de souscrire au moins un prêt relais en préfinancement de recettes à venir et notamment le FCTVA, dont le versement à N+2 est pénalisant pour notre collectivité.

Des crédits budgétaires à hauteur de 20 000 euros sont provisionnés par prudence. Pour 2023, les charges financières sont évaluées à 183 000 €.

2.2.6 Les provisions pour créances douteuses

Malgré un suivi actif de nos services et plus particulièrement du CCAS ainsi que de la Trésorerie, deux de nos locataires présentent un montant d'impayés de loyer important nous ayant conduit à constituer dès 2021, une provision pour créance douteuse. Un complément devra être fait en 2023, ce qui permettra de neutraliser les effets du passage en non-valeur dans deux ans. Par ailleurs, des procédures judiciaires ont été initiées.

D'autre part, nous avons émis un titre en 2021, à l'encontre de la société EGBI, pour une autorisation d'occupation du domaine public d'un montant de 95 029,50 euros. La société a obtenu un échelonnement de ses paiements auprès de la Trésorerie et s'est acquittée de 27 886,30 euros. Les paiements ont cessé à l'ouverture d'une procédure judiciaire. Il reste donc une dette 67 143,20 euros.

Les perspectives de recouvrement dans le cadre de la liquidation judiciaire sont très limitées, a fortiori lorsque la créance n'est pas privilégiée. De ce fait, et en application des articles L.2321-2 2° et R.2321-2 3° du code général des Collectivités territoriales, la constitution d'une provision est obligatoire. Il est possible, en revanche, d'étaler le provisionnement dans le temps.

Les délais relatifs à une liquidation judiciaire étant assez longs, il paraît raisonnable d'étaler cette provision sur 5 ans. Une dotation de 20% de la dette sera donc soumise au vote du conseil municipal dans l'année 2023.

2.3 Section Investissement : les recettes

Dans tous les cas, on rapporte ici les éléments pour les budgets principal et annexe. Les recettes réelles d'investissement se répartissent entre :

- Le résultat d'investissement reporté
- Les subventions (acomptes et soldes)
- Les dotations et réserves (affectation du résultat de fonctionnement et FCTVA)
- Les emprunts
- Les cessions

Evolution des recettes réelles d'investissement y compris les cessions, hors report de crédit :

Libellé (Chapitre)	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat d'investissement reporté		481,4	1 647,1	1 750,7	277,8
Subventions d'investissements (13)	53,8	762,9	928,0	2 497,4	1 101,2
Emprunts et dettes assimilées (16)	1 450,0	8 000,0	-	450,0	-
Dotations, fonds divers et réserve	1 419,0	1 272,4	1 467,9	2 843,6	878,3
Produits de cession d'immobilisation	1 523,0	1 844,3	291,6	74,3	290,0

(en milliers d'euros)

2.3.1 Les subventions

En 2022, nous avons perçu les acomptes et soldes sur les subventions suivantes :

- Région : 100 000 € (Crèche Pré en Bulle)
- DSIL : 100 360 euros (Ferme urbaine)
- Région : 332 822€ (solde Ferme urbaine)
- Région : 600 000 euros (Ferme urbaine)
- CAF : 176 000€(solde Crèche Pré en Bulle)
- Région : 50 000 € (Vidéo-protection)
- Feder : 324 978,40 euros (Pôle sportif)
- Etat : 16 337,11 (Socle numérique pour les écoles élémentaires)

Pour 2023, différentes demandes sont en cours prenant en compte les premiers éléments du plan pluriannuel d'investissement avant arbitrage définitif. Cela concerne notamment deux projets : l'imperméabilisation de la cour de la maternelle Picasso et la construction de nouveaux vestiaires au stade Lapalus avec le déplacement de la piste d'athlétisme.

Comme pour chaque projet, toutes les pistes sont étudiées et plusieurs organismes peuvent être sollicités pour un même projet (Etat avec le DSIL, Région, Agence de l'eau...).

Pour le budget annexe, seuls les investissements directement liés à l'activité sont inscrits dans ce budget. Tous les travaux qui concernent le bâtiment du théâtre et du cinéma, sont inscrits au budget principal. Afin de les financer, il y aura éventuellement affectation d'une subvention d'investissement du budget principal au budget annexe, subvention soumise au vote du conseil municipal. Les investissements du budget annexe sont principalement financés par les amortissements pratiqués sur les immobilisations qui ont été transférées sur ce budget, immobilisations directement liées à l'activité ainsi que des subventions notamment du CNC pour les acquisitions du cinéma.

2.3.2 Les dotations et réserves

On trouve dans cette rubrique le FCTVA et les excédents de fonctionnement.

Libellé (Chapitre)	2018	2019	2020	2021	2022
FCTVA	214,9	368,4	463,9	1 643,6	433,4
Taxe d'aménagement	-	4,1	4,1	-	94,9
Excédents de fonctionnement	1 200,0	900,0	1 000,0	1 200,0	350,0

(en milliers d'euros)

Le FCTVA perçu en N correspond aux investissements réalisés en N-2. L'article 251 de la loi de finances pour 2021 a posé le principe d'une gestion automatisée du FCTVA à compter du 1er janvier 2021, avec une mise en œuvre progressive. A partir du 1er janvier 2023, cette simplification s'applique à tous les bénéficiaires.

Cette réforme s'est accompagnée d'une modification de l'assiette des dépenses éligibles à ce fonds, dont la liste est fixée par un arrêté du 30 décembre 2020.

Ainsi, les aménagements de terrains y compris terrains de sport ainsi que les travaux en régie n'ont pas été retenus dans le périmètre d'éligibilité.

Pour 2023, le FCTVA est évalué à :

- 610 000 euros pour les dépenses d'investissement
- 34 000 euros pour les dépenses de fonctionnement éligibles

Les excédents de fonctionnement ne seront connus qu'après approbation du compte administratif et de la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement qui sera fonction du report nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement pour 2023.

2.3.3 Les cessions et emprunts

En 2022, l'appartement sis 15 rue Bajard, qui hébergeait la halte-garderie Les Tulipes, a été cédé. Le montant de la vente s'est élevé à 290 000 euros.

Aucune cession n'est prévue en 2023.

Comme précisé au paragraphe 2.2.5, en fonction des arbitrages à venir sur les investissements 2022 et plus particulièrement sur ceux relevant d'une AP/CP dont la répartition des crédits de paiement devra être affinée, il sera peut être envisagé de souscrire un prêt relais en préfinancement de recettes à venir et notamment le FCTVA, dont le versement à N+2 est pénalisant pour notre collectivité.

2.4 Section Investissement : les dépenses

Les montants ci-après s'entendent hors report de crédit de 2022 sur 2023 et ne concernent que les dépenses réelles.

Libellé (Chapitre)	2018	2019	2020	2021	2022
Emprunts (Echéances et rbt anticipés)	427,0	2 662,3	651,6	4 013,5	626,4
Subv. d'équipement versées	9,6	23,3	10,0	-	-

Immo incorporelles (hors 204)	752,8	25,0	13,9	75,2	232,6
Immo corporelles	534,0	710,3	444,3	634,3	884,4
Immo en cours	2 059,1	7 759,7	1 844,3	3 103,7	230,7
TOTAL Immo	3 345,9	8 495,0	2 302,5	3 813,2	1 347,7

(en milliers d'euros)

La crise économique et financière qui s'est progressivement installée depuis 2021 et qui a amené une forte inflation, a eu des conséquences notables sur les projets qui devaient soit être réalisés en 2022, soit être commencés dans l'année (AP/CP).

C'est ainsi l'augmentation du prix des matériaux qui a emporté la suspension du projet de construction du groupe scolaire. Avec plus de 30% d'augmentation du coût du projet, il aurait été totalement irresponsable de le poursuivre en l'état, au risque de mettre la collectivité en grande difficulté.

En revanche, des investissements ont été réalisés à la cuisine centrale dans l'objectif de l'internalisation du portage des repas, mais aussi afin de moderniser les équipements vieillissant et très consommateurs d'énergie. Les sens de circulation ont également été revus, afin de faciliter le travail des agents tout en améliorant le respect de la chaîne du froid. C'est un coût de l'ordre de 65 k€ totalement amorti dès cette année grâce aux économies réalisées (voir paragraphe 2.2.1).

Le renouvellement du mobilier des écoles et du restaurant scolaire s'est poursuivi. Des vélos ont été achetés dans le cadre du module « Savoir rouler » obligatoire pour les élèves de CM2. Dans le cadre du socle numérique à l'école élémentaire, ont également été acquises quarante tablettes numériques.

2.4.1 Les emprunts

Concernant la dette, en 2023, le dernier prêt relais encore en cours (souscrit en préfinancement du FCTVA relatif à la construction de la crèche Pré en Bulle et de la ferme urbaine) arrive à échéance. Le remboursement interviendra au plus tard fin août. Le montant est de 450 000 euros. Pour rappel, le taux d'intérêt est de 0,10%. Le montant des échéances des prêts long terme est estimé à 500 000 euros.

Pour mémoire, en 2021, ce sont les autres prêts relais qui avaient été remboursés. Ils avaient été souscrits en préfinancement du FCTVA et d'une partie des subventions relatifs à la construction du pôle sportif, la Canopée.

2.4.2 Les investissements

La commune est engagée dans une démarche pluriannuelle afin d'analyser au mieux la pertinence des projets et leur planning prévisionnel de réalisation tant sur le plan organisationnel que financier. Chaque service a été invité à présenter ces besoins en investissement selon ce format.

Différentes analyses de la conjoncture montre des finances locales dégradées par la crise, résistantes, mais soumises à beaucoup d'incertitudes qui pourraient remettre en cause la pleine participation des collectivités territoriales au plan de relance.

Malgré ces incertitudes, la commune poursuit ses efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement par une gestion rigoureuse et la recherche de financements extérieurs afin de poursuivre la dynamique engagée depuis plusieurs années que ce soit pour maintenir le patrimoine de la ville ou pour réaliser de nouveaux investissements toujours dans l'objectif d'offrir un niveau de qualité de service public satisfaisant à l'ensemble des Pierre-Bénitains.

On peut citer de manière non exhaustive :

- L'avancement du projet de déplacement de la piste d'athlétisme du stade du Brotillon au stade Lapalus avec la construction d'un nouveau bâtiment abritant entre autre les vestiaires et de celui de la mise en sécurité PPRT du stade du Brotillon
- La désimperméabilisation des cours d'école du groupe scolaire Haute Roche (maternelle Picasso et école primaire Paul Eluard) qui permet de réintroduire le cycle naturel de l'eau sur des sols construits
- L'installation de parcours de jeux canins au parc Jean de la Fontaine et au skate park
- La poursuite des travaux d'amélioration du cadre de vie dans les écoles, les crèches mais aussi dans certains bâtiments publics, travaux réalisés soit par des entreprises, soit en régie.
- La préemption du 64 rue Salengro qui s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la Métropole.

Ce début d'année a été marqué par l'incendie volontaire de huit véhicules du parc automobile de la commune parmi lesquels, deux véhicules de la police municipale. Pour des raisons de continuité de service, trois véhicules sont en cours d'acquisition : un pour la police municipale et deux utilitaires d'occasion pour les services techniques. Une réflexion sur la réorganisation de l'utilisation des véhicules sera menée rapidement afin d'étudier la nécessité ou non de renouveler les autres véhicules détruits.

Le montant des investissements 2023 sera déterminé en fonction de l'analyse du PPI et notamment des possibilités de financement et de la priorisation des différents projets envisagés.

Par ailleurs, comme chaque année, divers acquisitions mobilières sont prévues pour les écoles (renouvellement de mobiliers notamment) et les services (mobiliers, matériels et outillage).

Pour le budget annexe, les investissements portent uniquement sur des biens mobiliers directement affectés à l'activité. Les travaux sur le bâtiment sont pris en charge au niveau du budget principal.

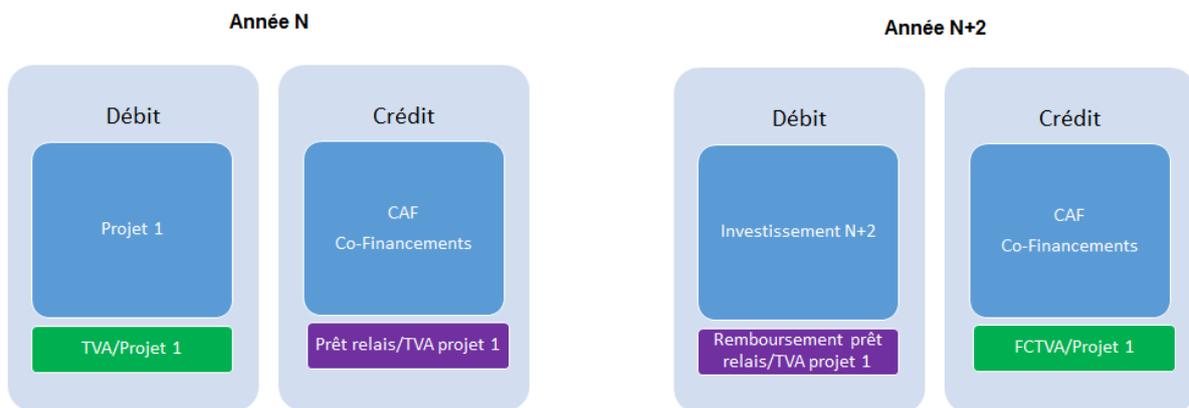
2.4.3 La programmation pluriannuelle

Avec un plan prévisionnel de près de 9,7 Millions d’euros sur 5 ans, la collectivité poursuit sa dynamique de modernisation de la ville et d’amélioration du cadre de vie de tous ses habitants.

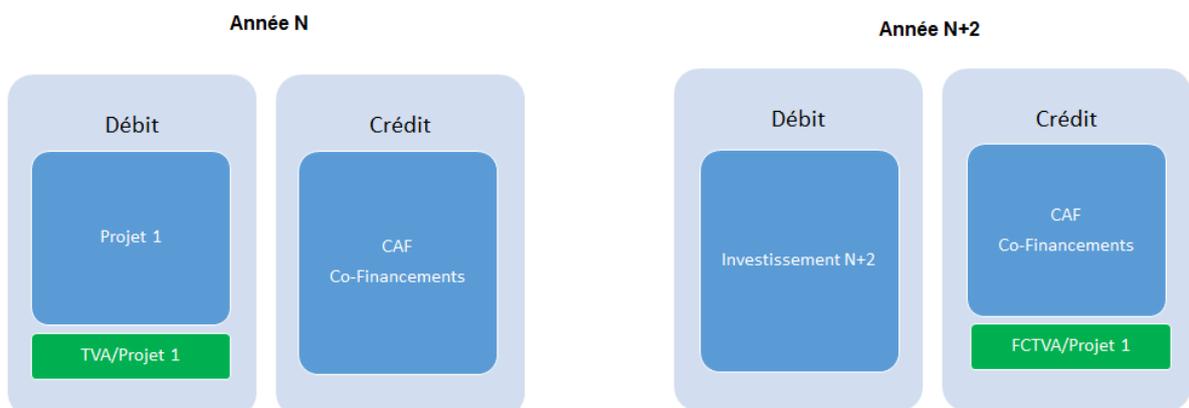
Certaines opérations d’équipement importantes sont inscrites en AP/CP, ce qui permet d’en optimiser la gestion budgétaire. En effet, seuls les besoins en crédits de paiement pour l’année sont prévus au budget de l’année. Pour autant, l’ensemble des dépenses est engagé sur plusieurs années. Cette technique permet d’éviter les restes à réaliser de crédits parfois conséquents tant en dépenses qu’en recettes.

Pour faire face à ces volumes budgétaires importants, des co-financements continuent d’être recherchés activement. Le FCTVA est soit utilisé de façon anticipée pour le financement du projet en cours par le biais d’un prêt relais, soit servent à financer de nouveaux projets l’année de leur perception, c’est-à-dire 2 ans après le paiement des dépenses du projet au titre duquel elles sont perçues :

Solution 1 : anticipation du FCTVA pour financer le projet initial



Solution 2 : utilisation du FCTVA du projet initial pour financer de nouveaux projets



3. Focus sur la dette

3.1 Etat des lieux au 31/12/2022

Fin 2022, il reste un seul prêt relais pour un montant de 450 000 €, souscrit au cours de l'exercice 2021 en préfinancement du FCTVA à percevoir en 2023 sur les travaux de la nouvelle crèche et ceux de la ferme urbaine. La collectivité a bénéficié de conditions extrêmement favorables en 2021 lors de la souscription de ce prêt-relais avec un taux d'intérêt annuel de 0,25%. Ce prêt arrive à échéance au plus tard le 23/08/2023.

Pour rappel, la collectivité a choisi d'utiliser le système du prêt-relais uniquement en préfinancement de recettes certaines propres à un projet (subventions et FCTVA) mais perçues après son achèvement. Cela évite de mettre en difficulté la trésorerie de la commune dans l'année de l'acquisition ou de réalisation des travaux.

Au 31/12/2022, le portefeuille de prêts autres que le prêt-relais se décompose ainsi :

Référence	Contrepartie (nom officiel)	Date de début	Date de fin	Montant du contrat	CRD	Indexation	CBC
020102	Société de Financement Local	15/06/2010	01/07/2030	3 928 147,75 €	2 037 235,33 €	Taux fixe à 4,69%	A1
020103	Société de Financement Local	18/06/2010	01/07/2030	410 625,00 €	198 171,90 €	Taux fixe à 3,96%	A1
020104	Société de Financement Local	18/06/2010	01/07/2030	139 375,00 €	64 145,37 €	Taux fixe à 3,03%	A1
201401	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	13/10/2014	25/10/2034	450 000,00 €	286 325,70 €	Euribor 3m + 1,33%	A1
201902	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	25/09/2019	05/03/2038	2 000 000,00 €	1 568 000,52 €	Taux fixe à 1,35%	A1
201903	La banque postale	16/12/2019	01/01/2040	2 000 000,00 €	1 725 000,00 €	Taux fixe à 0,60%	A1
2015001	Société de Financement Local	30/06/2015	01/10/2028	314 234,30 €	152 365,97 €	Euribor 3m Postfixé + 0,94%, flooré à 0,94%	A1
				9 242 382,05	6 031 244,79		

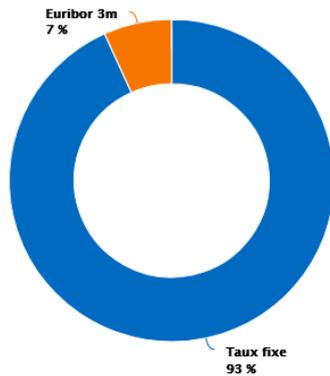
Trois prêts sont arrivés à échéance en 2022 :

Référence	Contrepartie (nom officiel)	Date de fin	Montant du contrat	Indexation	Échéance 2022		
					Capital	Intérêt	Total
020071	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	25/06/2022	500 000,00 €	Taux fixe à 3,27%	21 373,75 €	262,45 €	21 636,20 €
020072	Crédit Mutuel du Sud-Est	30/06/2022	500 000,00 €	Taux fixe à 4,45%	22 555,66 €	377,09 €	22 932,75 €
020073	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	25/10/2022	1 270 000,00 €	Taux fixe à 3,17%	107 380,69 €	2 135,87 €	109 516,56 €
				2 270 000,00	151 310,10	2 775,41	154 085,51

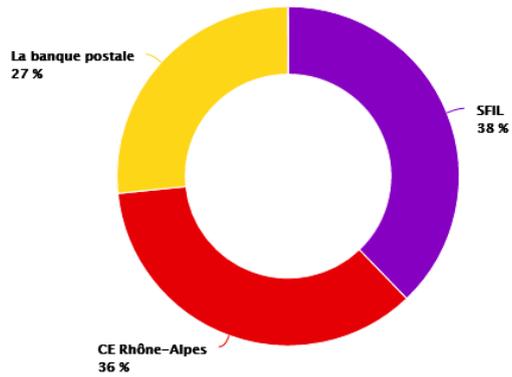
Quelques données :

- 93% des emprunts sont à taux fixe et 100% des emprunts sont cotés A1 (taux fixe ou variable simple avec indices en zone euro)
- 3 prêteurs : 40,7% de l'encours pour la Société de Financement Local correspondant essentiellement à des renégociations de prêts issus de Dexia ; 30,7% de l'encours pour la Caisse d'Epargne, partenaire historique et très actif des collectivités territoriales ; 28,6% pour la Banque Postale qui propose régulièrement des prêts à des conditions très compétitives.

Répartition par index au 31/12/2022

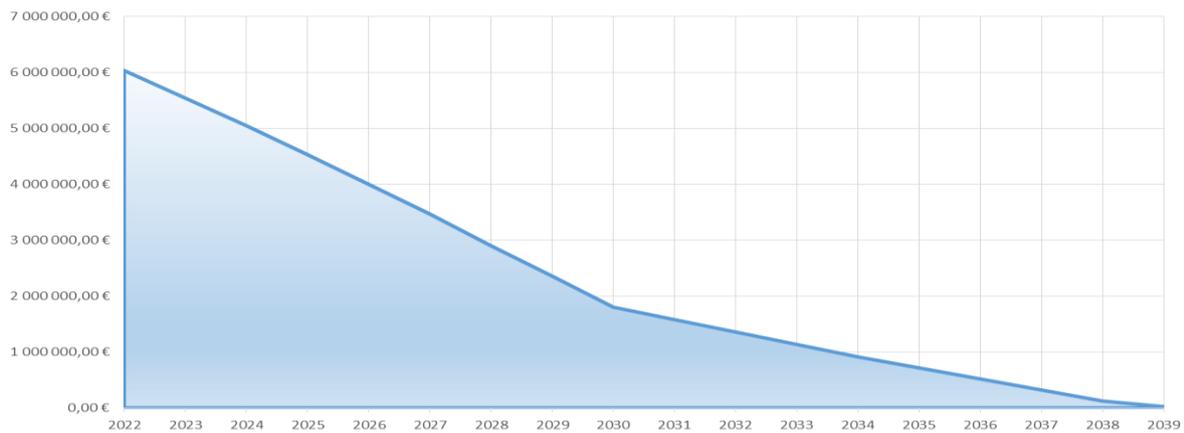


Répartition par banque au 31/12/2022

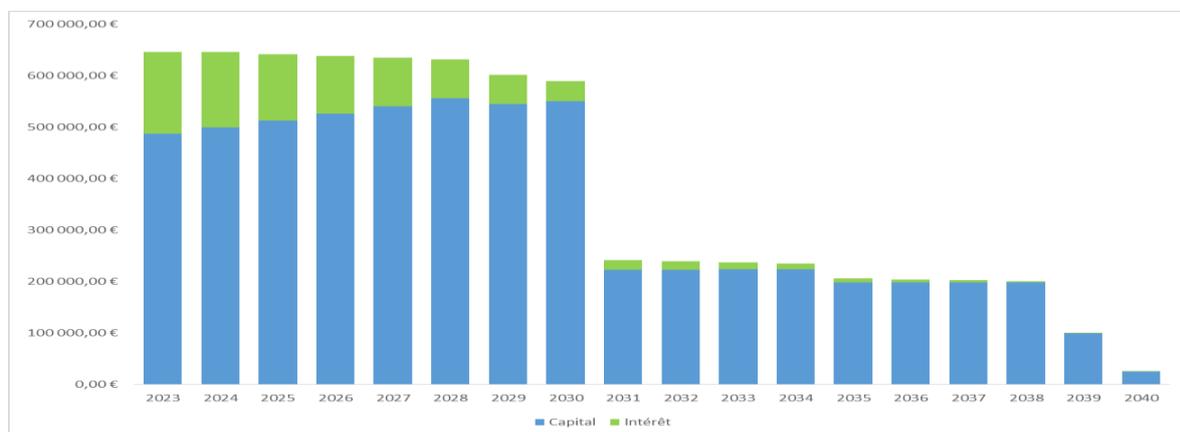


- 59% des échéances en capital et 80% des charges d'intérêts sont issues d'emprunts antérieurs à 2014. L'emprunt le plus important avec une échéance annuelle de plus de 300 000 € et surtout des intérêts de plus de 100 000 € par an, n'arrive à échéance qu'en 2030 et grève la capacité d'emprunt de la commune.
- La durée est de 6,1 ans
- La capacité de désendettement, rapport de l'encours de la dette sur l'épargne brute, est de 3,9 années.

Evolution du capital restant dû :



Evolution des échéances annuelles :



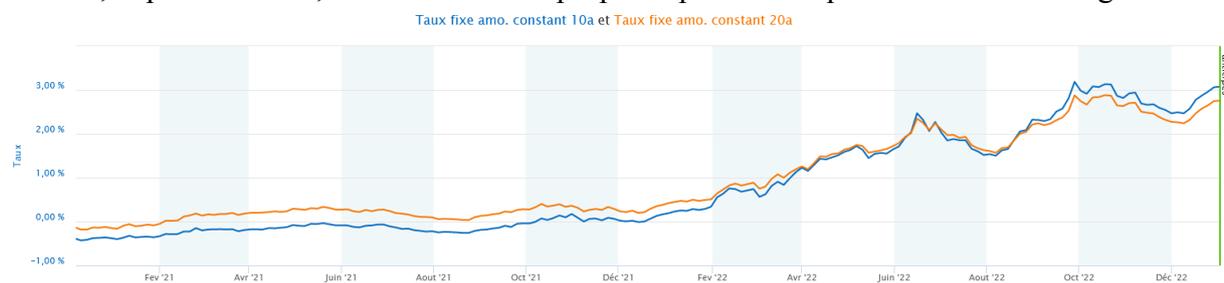
3.2 Incidence de l'augmentation des taux sur le portefeuille

Avec le retour de l'inflation dès fin 2021, la Banque Centrale Européenne (BCE) a régulièrement remonté le taux directeur afin de lutter contre cette inflation.

Le taux directeur est le taux d'intérêt auquel la BCE prête aux banques commerciales qui à leur tour prêtent aux entreprises et aux particuliers.

Or, si les taux directeurs augmentent, les taux d'intérêt des banques commerciales augmentent à leur tour et le coût du crédit devenant plus cher, les ménages et les entreprises empruntent moins, donc consomment et investissent moins. En conséquence, l'activité ralentit entraînant la diminution du rythme de hausse des prix.

De fait, depuis fin 2021, les taux d'intérêt proposés par les banques ont fortement augmenté.



Il est à noter que les taux fixes à 20 ans sont devenus inférieurs aux taux fixe à 10 ans.

Quel impact sur l'encours de dette de la commune ?

Seul 7% de l'encours est à taux variable. L'impact sur les intérêts est donc limité. Pour autant, les anticipations actuelles des taux futurs ne prévoyant pas de baisse significative, une étude du passage des deux contrats concernés à taux fixe sera menée avec nos partenaires bancaires afin d'en analyser l'opportunité.

Pour les emprunts à taux fixe, il n'y a, bien évidemment et par nature, aucun impact financier. Si la pénalité de rachat anticipé pour les prêts souscrits avant 2014 diminue avec la hausse des taux, pour autant, il n'est pas du tout dans l'intérêt de la commune de les renégocier. En effet, la différence entre la pénalité de rachat et le gain de taux est défavorable. Par ailleurs, ces prêts ont une durée résiduelle de 7,5 ans pour une durée initiale de 20 ans. Pour le plus important d'entre eux (encours de plus de 2 millions d'euros), plus de 83% des intérêts dus sur la durée du prêt ont d'ores et déjà été payés.